

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 050/2013 : "subvention exceptionnelle à l'association André Régnauld" : voir "pv 007/2013"; voir "pv 050/2011".

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANDRE REGNAULD

M. MEUNIER présente le rapport

Considérant la nécessité pour l'association André Regnauld de procéder à plusieurs travaux, cette dernière nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer à l'association André Regnauld une subvention d'un montant de 3 000 €.

Mme JUBIN demande quel est la nature des travaux.

M. BOURGEOIS répond qu'ils ont un problème de son d'une valeur de 9000 €, l'association et l'Evêché donneront chacun 3000 €

M. GAUTRELET trouve que la commune leur donne trop souvent.

M. BOURGEOIS rappelle que la commune possède un budget pour les associations et que celles-ci perçoivent en fonction du nombre de jeunes qui fréquentent la structure, et si la totalité du budget n'a pas été distribué aux diverses associations en fonction des critères votés par le Conseil Municipal, il lui semble légitime de donner aux associations qui ont un financement ponctuel à réaliser.

M. MEUNIER rajoute que la sono est ancienne de 40 ans et après vérification par un spécialiste il a été convenu que son changement était nécessaire.

Considérant la nécessité pour l'association André Regnauld de réaliser des travaux,

Considérant leur demande de subvention,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme CORMON et M. GAUTRELET)**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association André Regnauld d'un montant de 3 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 au budget 2013.